

Ordonnance Souveraine n° 6.348 du 6 avril 2017 rendant exécutoire l'Amendement à l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	6 avril 2017
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 12 mai 2017 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Mer

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/04-06-6.348@2017.05.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.276 du 4 mars 2002 rendant exécutoire l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), fait à Monaco le 24 novembre 1996 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.060 du 27 décembre 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Article 1er

L'Amendement à l'Accord de siège, signé dans la Principauté de Monaco, le 22 novembre 2016, entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), reçoit sa pleine et entière exécution à compter de la publication de la présente ordonnance.

Article 2

L'Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010, susvisée, est abrogée.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 mai 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/2017/Journal-8329>